

DELIBERATION 2015-181

LE 10 SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. –M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CLAMOUSE A. procuration à Mme OMS M-L. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. PETIT – Mme LOPEZ M-F. procuration à M. FONTVIEILLE H. – Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I.

ABSENT : M. ATLAN J. – M. DELON A. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P.

Madame VACQUIE Sophie a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Forfait communal 2015 avec l'Ecole Saint Jean Baptiste

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education ;
Vu l'article R 442-44 du Code de l'Education ;

Il est rappelé qu'un contentieux oppose la Commune à l'Ecole privée Saint Jean Baptiste à propos de la fixation du forfait communal.

Une requête en référé a ainsi été présentée le 21 décembre 2010 par l'O.G.E.C. de Saint Jean Baptiste. Suite à ce référé, une ordonnance a été rendue le 10 février 2012 par le tribunal administratif de Montpellier missionnant un expert afin notamment d'évaluer le montant du forfait communal pour les années 2006 à 2011 et de préciser le principe et les modalités de calcul.

Dans le cadre de ce contentieux, il est apparu que la Commune n'a jamais été signataire du contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole privée Saint Jean Baptiste et, n'a jamais donné son accord à la prise en charge des classes maternelles ou enfantines.

Le contentieux est toujours en cours à ce jour.

C'est dans ce contexte qu'il convient de fixer le forfait communal 2015 pour les seules classes primaires (dites classes élémentaires). Le montant de ce forfait est égal au coût de l'élève du public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves des classes élémentaires scolarisés à l'Ecole Saint Jean Baptiste dont les parents sont domiciliés sur la Commune de Saint Jean de Védas.

En aucun cas, les avantages consentis par la Commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le tableau récapitulatif des dépenses à prendre en compte (ci-joint en annexe) fait ressortir le coût par élève scolarisé dans les écoles publiques élémentaires de la Commune de Saint Jean de Védas à 717,59 €.

Entré en préfecture le 16/09/2015
Reçu en préfecture le 16/09/2015
Affiché le
ID : 034-213402704-20150916-2015_181-DE

Pour la rentrée scolaire 2014/2015 et sur cette base, le nombre d'élèves scolarisés en classes élémentaires à l'Ecole Saint Jean Baptiste et communiqué par son chef d'établissement de l'Ecole Saint Jean Baptiste est de 65.

Le montant du forfait communal 2015 est donc de 65 élèves X 717,59 € par élève = **46 643,35 €**

La somme sera versée en deux fois, un premier versement au mois de juillet 2015 de 23 321,68 € et le solde soit 23 321,67 € versé courant décembre 2015.

Il est rappelé enfin que l'article L.442-8 du Code de l'Education, prévoit que l'Ecole privée invite le représentant de la Commune désigné par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal définies dans la présente délibération ;
- **DIT** que la dépense de 46 643,35 € sera imputée au compte 6558 ;
- **DESIGNE** le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale de l'Ecole privée Saint Jean Baptiste.

**Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

